

Bruxelles, le 20 novembre 2015
(OR. fr)

14188/15

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0901B (COD)**

**CODEC 1529
JUR 731
COUR 61
INST 408**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (deuxième lecture) - Approbation des amendements du Parlement européen (AL + D)

1. Le 4 avril 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a transmis au Conseil la demande de modifier le statut de la Cour¹, fondée sur l'article 254, premier alinéa, et l'article 281, deuxième alinéa, du TFUE et l'article 106 bis, paragraphe 1, du CEEA.
2. La Commission a rendu son avis le 30 septembre 2011².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 15 avril 2014³.
4. Le 23 juin 2015, le Conseil a arrêté sa position en première lecture⁴ et l'a transmise, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen.

¹ doc. 8787/11.
² doc. 14769/11.
³ doc. 8509/14.
⁴ doc. 9375/15 REV 1.

5. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision⁵, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, la Cour de justice, le Parlement européen et la Commission afin de parvenir à un accord en deuxième lecture.
6. Lors de sa session du 28 octobre 2015, le Parlement a voté, en deuxième lecture, deux amendements à la position du Conseil en première lecture. Ces amendements reflètent l'accord de compromis intervenu entre les quatre Institutions et devraient donc pouvoir être acceptés par le Conseil⁶.
7. La Commission a émis son avis sur les amendements du Parlement européen le 12 novembre 2015.
8. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur l'ensemble de ces amendements et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec l'abstention de la délégation belge et de la délégation néerlandaise ainsi que le vote contre de la délégation britannique, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, les amendements du Parlement européen contenus dans le document 13344/15, tels qu'ils figurent, après vérification par les juristes-linguistes, dans le document PE-CONS 62/15;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne.

En conséquence de l'approbation des amendements du Parlement européen par le Conseil, le règlement est réputé arrêté sous la forme de la position du Conseil en première lecture ainsi amendée, conformément à l'article 294 paragraphe 8(a) du TFUE.

Suite à la signature par le Président du Parlement européen et par le Président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁵ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁶ doc. 13344/15.